



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE, sise à ISSOIRE (63500), 95 rue Lavour, PIT Lavour La Béchade, identifiée au SIREN sous le numéro 200 070 407, représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président de ladite Communauté, dûment autorisé à l'effet des présentes par la décision n°2019- en date du / /2019, ci-après dénommée « Agglo Pays d'Issoire » ou « API »,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, (Adie),
N° SIRET 352 216 873 01 565,
dont l'établissement régional est situé 2 avenue Leclerc 69007 Lyon, représentée par Monsieur Etienne Taponnier, Directeur Régional,
ci-après dénommée l'association

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique accompagne et finance depuis 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA, ...).

L'association finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins en financement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis...)

L'Agglo Pays d'Issoire souhaite optimiser l'accompagnement des porteurs de projet sur son territoire et permettre à l'Adie de rendre son activité plus pérenne en participant à la prise en charge du coût d'accompagnement des porteurs de projets qui installent et développent leur activité sur le territoire intercommunal. API n'interviendra pas sur le volet mobilité dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de l'Agglo Pays d'Issoire au fonctionnement de l'Adie pour les années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

2.1 Contenu et déroulement de l'action

Les habitants de l'Agglo Pays d'Issoire pourront s'adresser à l'association sur simple appel téléphonique non surtaxé au 0969 328 110 pour prendre rendez-vous dans les locaux de l'association à Clermont-Ferrand 72 avenue d'Italie, sur la permanence d'Issoire (à la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou à Agglo Pays d'Issoire) ou pour un rendez-vous téléphonique avec la conseillère Adie en charge du secteur.

2.2 Moyens humains mis en œuvre par l'association pour la réalisation de l'action

L'action est coordonnée par le Directeur Régional de l'association, suivie par la Déléguée Territoriale et réalisée par une Conseillère.

ARTICLE 3 : COUTS ET FINANCEMENTS

Agglo Pays d'Issoire soutiendra l'association à hauteur de 500 euros par nouveau client professionnel financé par l'Adie (en création d'entreprise ou en développement), sans plafonnement, sur présentation du bilan annuel et d'un appel de fonds accompagné du relevé d'identité bancaire de l'association.

Les parties conviennent toutefois que la présente convention représente un volume financier apporté par API inférieur à 23 000 € annuels.

A – Engagements de l'ADIE

- Présenter au cours du 4^{ème} trimestre de l'année « N », le nombre de personnes financés en année « N » de manière à permettre à Agglo Pays d'Issoire de définir les éléments financiers à engager en année « N + 1 » pour le versement de la dotation de l'année « N »

- Veiller à utiliser fidèlement la subvention qui lui est versée par Agglo Pays d'Issoire et justifier du bon emploi de ces fonds.

Agglo Pays d'Issoire est informée de toute situation susceptible de mettre en cause l'équilibre du compte de résultat de l'association.

- Tenir un tableau de bord avec des indicateurs permettant de suivre l'état des contacts pris, des accompagnements conduits et financements consentis.

- Echanger en temps réel avec le service Economie d'Agglo Pays d'Issoire sur les projets accompagnés afin d'optimiser le suivi et de saisir d'autres opportunités dont API aurait connaissance.
- Evaluer quantitativement (nombre d'entreprises créées et/ou en développement, nombre d'emplois ...) et qualitativement (type d'activités ...) les retombées économiques directes liées à l'activité de l'Adie localement.
- Employer du personnel qualifié pour réaliser ses missions.
- Chercher à développer ses ressources propres par l'obtention de subventions d'autres partenaires.
- Intégrer systématiquement le logotype d'Agglo Pays d'Issoire dans ses publications liées à l'action.

B- Engagements de Agglo Pays d'Issoire

- Verser une aide financière de 500 € à raison de chaque nouveau client issu du territoire d'Agglo Pays d'Issoire, financé et accompagné par l'Adie, avant la fin du mois d'avril « N + 1 » en ce qui concerne les personnes financées par l'Adie au cours de l'année « N », sur présentation du bilan annuel et d'un appel de fonds accompagné du relevé d'identité bancaire de l'association sur la période 2019-2021. Le montant annuel à verser par l'Agglo Pays d'Issoire à l'ADIE sera validé au préalable et communiqué à l'ADIE par un écrit.

Les montants et les conditions de l'aide financière pourront être revus de manière unilatérale par Agglo Pays d'Issoire au vu des bilans adressés par l'Adie chaque année.

ARTICLE 4 : SUIVI - EVALUATION

L'association s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur.
- Mettre à disposition les documents administratifs et comptables, ainsi que toutes pièces justificatives.
- Produire un compte-rendu d'exécution qualitatif, quantitatif et financier.

Le bilan annuel, l'association devra préciser outre la typologie des publics reçus, la destination et les montants des financements accordés pour chacun des bénéficiaires.

ARTICLE 5 : DUREE, REVISION ET RESILIATION

L'action débutera au 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2021. La présente convention prend donc effet au 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 30 avril 2022 de sorte à inclure le délai de versement de l'année 2021.

Elle peut être révisée d'un commun accord par voie d'avenant, à la demande expresse et écrite de l'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses qui mette en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association
- en cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901
- en cas d'absorption ou fusion avec une autre association

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PUBLICITE

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien d'Agglo Pays d'Issoire dans les supports qu'elle utilise.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir à cette occasion, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Issoire, le

L'Adie,

Agglo Pays d'Issoire,

Le Président,
Frédéric LAVENIR
Par délégation,
Etienne TAPONNIER
Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes

Le Président
Jean-Paul BACQUET